



Modification de la décision du Bureau Exécutif du 1^{er} décembre 2011 sur l'introduction de la règle d'admissibilité concernant le poids minimum des équipages en Catamaran 15.5 – SL16 et HC16 sur l'avis de course du Championnat de France Espoirs Glisse à partir de 2012.

Le Bureau Exécutif modifie sa décision du 1^{er} décembre 2011 et entérine le texte d'admissibilité au Championnat de France Espoirs Glisse concernant le poids minimum des équipages en Catamaran 15.5 – SL16 et HC16 sur l'avis de course du Championnat de France Espoirs Glisse à partir de 2012:

3.3. Admissibilité :

(i) Tout coureur mineur devra être accompagné par un adulte présent sur le site pendant toute la durée de l'épreuve. Cet adulte aura pour ce mineur accepté par écrit l'exercice de l'autorité pendant toute la durée du CFE Glisse 2011.

(ii) Un adulte ne pourra accepter la responsabilité de plus de douze coureurs mineurs.

(iii) Pour les Open 5.70, un membre majeur d'un équipage pourra satisfaire au § 3.2 (i) ci-dessus pendant toute la durée du Championnat de France Espoirs Glisse pour un et un seul équipier mineur appartenant à son équipage uniquement.

(iiii) Poids d'équipage pour les séries catamaran 15.5, HC16 et SL16.

a) Le poids minimum de l'équipage pour le 15.5 et le HC16 doit être conforme aux règles de Classe. Pour le SL16, le poids minimum d'équipage est de 100kg avec si nécessaire un poids correcteur de la moitié de l'écart entre le poids de l'équipage et un poids de référence de 115 kg

b) Le poids de l'équipage est basé sur le poids de corps de l'équipage en maillot de bain.

c) Le poids de l'équipage sera contrôlé à la confirmation des inscriptions.